

<i>Département</i> HAUTE SAVOIE
<i>Canton</i> FAVERGES
<i>Commune</i> LA CLUSAZ

22/268

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ

Délégation pour la mise à disposition des terrains communaux, situés route des Riondes en vue de l'installation du foyer La Passerelle

Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

Vu les dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 21/060, en date du 29 avril 2021, portant délégation générale du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a le projet d'ouvrir un foyer à l'usage des saisonniers sur un terrain communal, sis route des Riondes à La Clusaz ;

Considérant qu'à cet effet, un permis de construire précaire a été délivré en vue d'édifier des logements modulaires à l'usage des saisonniers et autres occupants ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt général que représente ce projet, la Commune de La Clusaz souhaite mettre à disposition les terrains nécessaires au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en application de la délibération n°21/060, en date du 29 avril 2021, le Maire a reçu délégation pour conclure cette mise à disposition de son domaine ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal et à un adjoint ;

Considérant que M. Michaël DONZEL-GONET a été élu conseiller municipal le 15 mars 2020 et premier adjoint le 25 mars 2020 ;

Considérant que M. le Maire, Didier THEVENET est aussi le Président du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de désigner Monsieur Michaël DONZEL-GONET pour représenter la Commune pour la régularisation de cette mise à disposition, dans les termes précisés ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Michaël DONZEL-GONET, premier adjoint, est chargé, à titre ponctuel, de régulariser la mise à disposition par la Commune de La Clusaz au Centre Communal d'Action Sociale des terrains communaux, sis Route des Riondes à La Clusaz et nécessaires à la réalisation du projet d'installation des logements modulaires à l'usage des saisonniers et autres occupants.

Article 2 : Dans ce cadre, M. Michaël DONZEL-GONET peut signer l'ensemble des documents et tous les actes nécessaires à cette régularisation et notamment la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune de La Clusaz et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, la présente délégation peut être retirée par le Maire à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- M. Michaël DONZEL-GONET.

Article 5 : S'il y a lieu, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à LA CLUSAZ, le 04/11/2022

Le Maire
Didier THEVENET

